

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01249

Numéro SIREN : 892 097 007

Nom ou dénomination : 2LRENOV

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2023 sous le numéro de dépôt 4906



GM/2020 B 01249
COTE PRO
7 BOULEVARD GAMBETTA
83460 ARCS

Nos références : GM/2020 B 01249

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée 2LRENOV

146 RUE DES TARADINES
83460 TARADEAU

SIREN : 892 097 007

N° de gestion : 2020 B 01249

Le greffier soussigné constate le 12/10/2023 le dépôt, arrivé au greffe le 18/09/2023, enregistré sous le numéro 2023/4906, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire - 13/06/2023
- o Nomination de directeur général

Récépissé délivré le 12/10/2023

Maître Cécile LESTOURNELLE-HALLEZ

Maître Odile GIULIANO



SASU 2LRENOV

146 RUE DES TARADINES - 83460 TARADEAU

SAS au capital variable de 8000,00 € - RCS Draguignan : 892 097 007 – APE 4399C

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 14H00, les actionnaires de la société SAS 2LRenov, société à action simplifiée, au capital variable de 8000 euros, se sont réunis au siège social au 146 rue des Taradines – 83460 TARADEAU en assemblée ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée individuellement le 01/05/2023.

Étaient présents :

Monsieur LOPEZ Grégory, 146 rue des Taradines 83460 TARADEAU titulaire de 100 actions (cent actions).

Monsieur LOPEZ Fabien, 251 Saint martin 83460 Les Arcs sur Argens

L'assemblée générale est présidée par le Président, Monsieur LOPEZ Grégory

Le Président constate que les actionnaires présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 100% des actions et que le quorum de 51 % fixé par les statuts est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

Madame BELLOTTI Monique est désignée comme secrétaire de la séance.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les forme et délai prévu par les statuts de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

1. Rapport de Gestion du Président
2. Correction affectation du résultat 2021
3. Affectation du résultat et éventuellement distribution d'un dividende ;
4. Augmentation du capital social

Puis lecture est donnée du rapport du président.

FL

LG

SASU 2LRENOV

146 RUE DES TARADINES - 83460 TARADEAU

SAS au capital variable de 8000,00 € - RCS Draguignan : 892 097 007 – APE 4399C

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Le Président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires :

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du Président et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Deuxième résolution

Une erreur d'affectation du résultat s'est produite lors de la rédaction du Procès-verbal de l'assemblée générale 2021. En effet, il a été omis d'affecter une partie du bénéfice dans la réserve légale.

Il fallait donc lire la distribution suivante :

Bénéfice exercice 2021 : 19 190 €

Auquel s'ajoute

Report à nouveau antérieur : 0 €

Auquel se soustrait :

Réserve légale : 800 €

Pour former un bénéfice distribuable de : 18 390 €

Distribution de dividendes : 0 €

Solde du report à nouveau : 18 390 €

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée :

Le bénéfice exercice 2022 : 1 546 €

Auquel s'ajoute

Report à nouveau antérieur : 18 390 €

Pour former un bénéfice distribuable de : 19 936 €

Distribution de dividendes : 0 €

Solde du report à nouveau : 19 936 €

Cette résolution est adoptée à la majorité

FL LG

SASU 2LRENOV

146 RUE DES TARADINES - 83460 TARADEAU

SAS au capital variable de 8000,00 € - RCS Draguignan : 892 097 007 – APE 4399C

Quatrième résolution

Comme il a été prévu dans les statuts, un capital variable d'un minimum de 8000.00 € et d'un maximum de 20 000.00 €, il est décidé de faire une augmentation de capital de 8 000.00 € (huit milles euros).

Cette augmentation est constituée par l'apport en matériel de monsieur LOPEZ Fabien, d'un véhicule et d'outils, estimé en la totalité à une valeur de 8 000,00 € (huit milles euros).

Apport acté par l'attestation sur l'honneur de monsieur Fabien Lopez du 13/06/2023.

Le nouveau capital est donc porté à 16 000,00 € (seize milles euros). Il est réparti de la manière suivante :

- De 01 à 100 pour Monsieur LOPEZ Grégory
- De 101 à 200 pour Monsieur LOPEZ Fabien

Monsieur LOPEZ Grégory garde la fonction de Président.

Monsieur LOPEZ Fabien est nommé Directeur général

Ils sont possesseurs, personnellement, de la signature sociale dont ils ne peuvent faire usage que pour les affaires de la société.

Le Président et Directeur Général ont tous les pouvoirs d'ouvrir ou fermer les comptes, dans les établissements bancaires, financiers ou autres, négocier des concours de trésorerie, escomptes. Pour les emprunts utiles ou toutes autres dettes contractées pour la bonne marche des affaires, **la signature du président et du Directeur général est obligatoire sur tous les documents engageants la société 2L Renov.**

Cette résolution est adoptée à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heure.

De tout ce qui précède a été dressé dans le procès-verbal qui a été signé par les actionnaires.

Fait à Les Arcs sur Argens le 13/06/2023

Signatures : (précédé de la mention lu et approuvé)

Monsieur LOPEZ Grégory

Monsieur LOPEZ Fabien

Lu et approuvé

Lu et Approuvé

